

Liste récapitulative des délibérations

Séance du vingt-trois Septembre deux mil vingt quatre

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	CDC2024036	FPIC 2024 Accepté à l'unanimité
2	CDC2024037	Convention de partenariat avec la BGE et la CDC Portes du Berry Accepté à l'unanimité
3	CDC2024038	Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes Accepté à l'unanimité
4	CDC2024039	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023 Accepté à l'unanimité
5	CDC2024040	Modification des statuts pour les compétences conduite d'études de transfert Accepté à l'unanimité



République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/09/2024
Et
Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 30/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES ARGENVIERES, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 17/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 17/09/2024.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DECOU Jacques, DELAVault André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEILLIER Sophie à M. DE LEO Claudio, MM : CHAPELIER Bruno à M. CHARACHE Jean-Luc, DEBONO Yves à M. SERVOIS Bertrand, EGROT Gérard à M. DE CHOULOT Etienne, MALLERON Dominique à M. DECOU Jacques

Absent(s) : Mmes GARNAUD Aurélie, METENIER Martine, TRINQUET Simone, M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme MENARD Francine

CDC2024036 – FPIC 2024

Monsieur le Président expose que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale sur le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conserver la répartition dite "de droit commun" concernant les prélèvements et d'opérer une répartition dite « libre » concernant le reversement des montants du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2024, excepté Beffes, Herry et Jussy-le-Chaudrier qui conservent le solde de droit commun comme inscrit dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 25/09/2024
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire,
Mme MÉNARD Francine



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

ID : 018-200032514-20240923-CDC2024036-DE

FPIC 2024

Répartition FPIC entre les communes

	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Soide de droit commun	solde définitif
Argenvières	- 4 901.00	- 4 901.00	10 877.00	3 301.58	5 976.00	- 1 599.42
Beffes	- 27 779.00	- 27 779.00	-	-	- 27 779.00	- 27 779.00
Charentonnay	- 3 763.00	- 3 763.00	6 768.00	2 054.34	3 005.00	- 1 708.66
Couy	- 3 902.00	- 3 902.00	10 635.00	3 228.12	6 733.00	- 673.88
Garigny	- 2 868.00	- 2 868.00	5 546.00	1 683.42	2 678.00	- 1 184.58
Groises	- 2 238.00	- 2 238.00	3 256.00	988.32	1 018.00	- 1 249.68
Herry	-	-	27 351.00	27 351.00	27 351.00	27 351.00
Jussy le Chaudrier	-	-	18 379.00	18 379.00	18 379.00	18 379.00
Lugny-Champagne	- 2 988.00	- 2 988.00	2 439.00	740.33	- 549.00	- 2 247.67
Précy	- 3 633.00	- 3 633.00	9 749.00	2 959.19	6 116.00	- 673.81
St Leger le Petit	- 3 993.00	- 3 993.00	9 711.00	2 947.65	5 718.00	- 1 045.35
St Martin des Champs	- 3 629.00	- 3 629.00	7 582.00	2 301.42	3 953.00	- 1 327.58
Sancergues	- 9 273.00	- 9 273.00	12 184.00	3 698.30	2 911.00	- 5 574.70
Sevry	- 1 019.00	- 1 019.00	1 164.00	353.32	145.00	665.68
TOTAL	- 69 986.00	- 69 986.00	125 641.00	69 986.00	55 655.00	-

Répartition FPIC entre EPCI et Communes

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant droit commun	Montant maxi prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant Mini prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant droit commun	Montant maxi prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant Mini prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant droit commun	Montant définitif
Part EPCI	- 35 261.00	- 45 839.00	- 24 683.00	- 35 261.00	25 775.00	33 508.00	18 043.00	-9 486.00	46 169.00
Part Cnes	- 69 986.00	- 59 408.00	- 80 564.00	- 69 986.00	125 641.00	117 909.00	133 374.00	55 655.00	-
Total	- 105 247.00	- 105 247.00	- 105 247.00	- 105 247.00	151 416.00	151 416.00	151 416.00	46 169.00	46 169.00

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	21	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/09/2024

Et
Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 30/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES ARGENVIÈRES, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 17/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 17/09/2024.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie (arrivée à 18h25) MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DECOU Jacques, DELAVault André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEILLIER Sophie à M. DE LEO Claudio, MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, CHAPÉLIER Bruno à M. CHARACHE Jean-Luc, DEBONO Yves à M. SERVOIS Bertrand, EGROT Gérard à M. DE CHOULOT Etienne, MALLERON Dominique à M. DECOU Jacques

Absent(s) : Mmes METENIER Martine, TRINQUET Simone, M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme MENARD Francine

CDC2024037 – Convention de partenariat avec la BGE et la CDC Portes du Berry

Monsieur Le Président indique que la convention de partenariat pour le développement, le maintien et la dynamisation du tissu économique entre la BGE, la Communauté de Communes des Portes du Berry et la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise arrive à son terme et qu'il convient de signer son renouvellement.

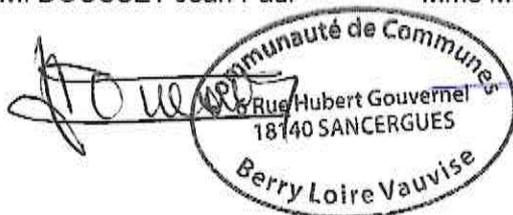
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte et autorise Le Président à signer cette nouvelle convention ci annexée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 25/09/2024

Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire,
Mme MÉNARD Francine



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 018-200032514-20240930-CDC2024037-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Triennale n°

2024/2026



Entre les soussignés :

<p>Ci – après dénommé</p> <p>LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</p>	<p>Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois 54 Route de Nevers 18 320 Jouet-sur-l'Aubois Représentée par M. Olivier Hurabielle, Président SIRET 200 011 781 000 65</p>
<p>Ci – après dénommé</p> <p>LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</p>	<p>Communauté de Communes Berry Loire Vauvise 6 Rue Hubert Gouvernel 18 140 Sancergues Représentée par M. Jean-Paul Dousset, Président SIRET 200 032 514 000 24</p>
<p>d'une part et</p>	
<p>Ci – après dénommé</p> <p>BGE BERRY-TOURAINE</p>	<p>BGE Berry-Touraine Association loi 1901, dont le siège social est situé : 6/8, rue Jean – Jacques rousseau 36000 CHATEAUROUX représentée par Philip Christie, Président SIRET 502 067 234 00026</p>
<p>d'autre part</p>	

Préambule :

	<p>Les Communautés de Communes peuvent soutenir des programmes spécifiques portés et proposés par la BGE Berry-Touraine ou demander à la BGE Berry-Touraine de porter des actions spécifiques.</p> <p>Dans ce cadre, les Communautés de Communes, considérant les activités transversales et pluridisciplinaires de la BGE Berry-Touraine, la complémentarité des compétences et des métiers, font appel à la BGE pour porter leurs services de développement économique.</p> <p>Ainsi se réalise la création d'un poste de Responsable du Développement Economique (RDE), correspondant économique, dédié au développement économique, au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur, et pour, les territoires Communautaires.</p> <p>Les partenaires développent ainsi un partenariat technique et financier, visant, pour les communautés de communes, à créer, sur ces territoires, un</p>
--	--

EP

	service d'animation/développement économique via un conventionnement avec la BGE Berry-Touraine.
--	--

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention :

Le développement, le maintien et la dynamisation du tissu économique	<p>1.1 La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de ce poste de RDE.</p> <p>1.2 Un avenant à la convention sera conclu pour toute modification apportée à la présente.</p>
---	---

ARTICLE 2 : Mise en œuvre des Moyens, les partenaires s'engagent :

Hébergement et subventions	<p>2.1 Les Communautés de Communes s'engagent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A héberger dans un bureau dédié au sein des services Communautaires, le RDE, permanent salarié de la BGE, les coûts de cet hébergement seront intégralement pris en charge. Ils comprendront le flux : ligne téléphonique fixe, accès à un abonnement internet fixe, accès à un copieur permettant l'impression de documents (liés au cadre professionnel défini), aux fournitures d'usages courants (papiers, ...). - A participer financièrement aux charges de salaires dans un montant conventionnel prédéfini (annexe financière) pouvant être revu selon l'évolution du poste. <p>Le montant de cette participation sera fixé selon les contres-parties des fonds et programmes montés par la BGE pour assurer le financement total de l'action (fonds Européens, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - A intégrer le RDE de la BGE dans le mode de fonctionnement « courant » des Communautés de Communes (participation aux Commissions Economiques, aux grands dossiers, à la « vie communautaires », ...). <p>2.2 La BGE assure la disponibilité, au profit du territoire, du RDE. Celui-ci est membre de son équipe de Responsables du Développement Economique, dédié à « l'animation territoriale », à ses équipes et réseaux (sur l'appui desquels il comptera). Ainsi : Elle porte l'ensemble des obligations salariales dans le cadre de sa convention collective. Elle met en œuvre conventions et moyens pour assurer le financement complet du poste et des couts conventionnels définis. En lien avec les Communautés de Communes, elle peut ainsi mobiliser les co-financements et conventions de partenariat utiles.</p> <p>Elle équipe le RDE des moyens de réaliser sa mission : PC et téléphone portable. La BGE portera les coûts de ces équipements,</p>
-----------------------------------	--

Handwritten signature or initials in blue ink.

	<p>abonnements et maintenances. Elle porte les frais de formation initiale et permanente.</p> <p>La formation permanente (hors période d'intégration et hors temps de participation à Dev'Up) est estimée à 12 jours annuels minimum dont 2 jours obligatoires (démarche qualité réseau).</p> <p>La BGE répondant à la demande de déploiement de son service RDE pour la CDC, assure à la CDC l'engagement de son RDE dans le respect des obligations conventionnelles et des orientations fixées par la CDC telles que déclinées dans la feuille de route.</p>
--	---

ARTICLE 3 : Communication et suivi de l'action :

Discrétion	<p>3.1. BGE garantit une totale discrétion du RDE et la confidentialité des actions menées sur les territoires Communautaires.</p> <p>3.2. Les Communautés de Communes garantissent une totale discrétion sur les moyens, logiciels et outils réseaux, employés par le RDE de la BGE pour mener à bien ses missions.</p>
Participation	<p>3.3. Les 3 parties s'engagent à communiquer en commun sur le dispositif.</p>
Information	<p>3.4 A dresser un bilan annuel de l'action et le présenter chaque année aux 3 instances. Le bilan annuel est dressé par le RDE avec les documents fournis par la BGE. Les parties fixent, en commun, les objectifs annuels (révisables) et les axes de travail prioritaires dans le cadre d'une feuille de route commune. Conducteur révisable dans le cadre des réunions mensuelles.</p> <p>3.5 Le suivi des actions du RDE se fait par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agenda partagé (Jungo) étant le seul agenda utilisable et utilisé, - Un tableau de reporting (proposé par les services de la BGE), - les réunions mensuelles et point d'activité, <p>Le RDE reporte son action sur différents documents permettant de suivre son activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jungo : logiciel de suivi des porteurs de projets et des entreprises, et éventuellement sur les logiciels métiers attendus par les donneurs d'ordre, - Feuille de frais de déplacements mensuelle (Hors MAD de véhicule), - Feuilles de compte-rendu / reporting des rendez-vous, ... signés par les personnes rencontrées, <p>3.6 Les personnes désignées par la BGE Berry-Touraine et les Communautés de Communes exercent, auprès du RDE un suivi mensuel.</p>

- Il répond à une obligation qualitative et quantitative d'objectifs définis par le Secrétaire général de la BGE en fonction des attentes des donneurs d'ordre et des projets de la BGE,
- Les objectifs et projets BGE sont définis avec les élus de la CDC. Ils participent au déploiement de l'offre de services et directement au co-financement du poste.

Ainsi :

- il assure le 1^{er} accueil des porteurs de projets d'activités, en création, croissance, développement d'entreprises, s'engage à apporter des conseils et des informations, sur l'ensemble des métiers et dispositifs liés à la BGE. Le cas échéant, il assure l'accompagnement du porteur de projet,
- il assure une veille permanente sur les projets de cession et de reprises d'entreprises, informe les services et notamment les services d'appui à l'emploi de la BGE,
- il recense, détecte et tient à jour les offres d'emplois des entreprises référencées, appui éventuellement la mise en contact,
- il organise le lien et anime le Club des Entrepreneurs sur les territoires. Il propose aux entreprises membres l'adhésion aux Clubs et Réseaux portés par la BGE. Il anime un point relais du Club et/ou un Club Affaires sur les territoires Communautaires,
- il assure le déploiement local des conventions et appels à projets obtenus par la BGE et devant être déployé sur le territoire,
- il assure l'intégralité de sa mission sur les territoires Communautaires,
- il travaille à l'animation numérique, ...

Les services de la BGE sont un centre de ressources et de soutien. Ils peuvent intervenir en soutien/complément des missions.

- 4.3** Le RDE est géré administrativement par la BGE dont il est le salarié. Il est sous la responsabilité du Secrétaire général de la BGE. Le Secrétaire général de la BGE délègue le suivi courant des actions au Président de la Communauté de Communes. Un coordinateur des RDE assure le suivi administratif courant et l'animation du dispositif RDE.

Les horaires de travail sont fixés par la Communauté de Communes en respect du contrat de travail signé avec la BGE. Les fermetures pour congés sont celles de la BGE.

Les partenaires s'engagent au suivi commun du RDE pour faciliter l'exercice de la mission.

ARTICLE 5 : Conditions financières :

29



Dotation	<p>5.1 Les conditions financières sont détaillées dans l'annexe portant le Budget (p.8). Les Communauté de Communes porte 50% des coûts afférents au poste (Salaires et Charges). Elles versent cette somme à l'employeur, BGE Berry-Touraine.</p> <p>La partie variable du salaire (sur réalisation des objectifs BGE) est prise en charge par la BGE.</p> <p>5.2 Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution du poste et de la mission.</p> <p>5.3 La première participation annuelle prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024. Elle renouvelée à date d'anniversaire.</p>
-----------------	--

ARTICLE 6 : Date d'effet et renouvellement :

	<p>6.1 La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.</p> <p>6.2 Elle est renouvelable par tacite reconduction au terme des trois (3) premières années.</p> <p>6.3 Elle peut être dénoncée un (1) mois avant la fin de l'année civile, soit avant le 30/11 par courrier recommandé.</p>
--	--

ARTICLE 7 : Responsabilité :

	<p>7.1 La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements pris par chacune d'elle dans la présente convention.</p>
--	---



ARTICLE 8 : Litige résiliation et recours :

Litige	8.1. Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui surviendraient de l'interprétation ou de l'application de la présente convention et de ses avenants.
Participation	8.2. Dans le cas où, l'une des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant, en vertu de la présente convention, celle - ci serait résiliée de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.
Information	8.3. Les parties font élection de domicile dans leurs sièges sociaux respectifs. Elles conviennent de soumettre tout différent au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente convention et de ses avenants éventuels au tribunal de Bourges.

Fait à, le / /

En trois (3) exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

M. Olivier Hurabielle,
Président,
Communauté de
Communes des portes du Berry
entre Loire et Val d'Aubois
 (Signature et cachet)

M. Jean Paul Dousset,
Président,
Communauté de Communes
Berry Loire Vauvise
 (Signature et cachet)

P/0

M. Philip Christie,
Président,
BGE Berry-Touraine
 (Signature et cachet)

*Eric Jean
 Dieudonné*

ANNEXE FINANCIERE 2024/2026

Dépenses prévisionnelles	€	Recettes prévisionnelles	€
Salaires et charges	44 000,00 €	Communautés de Communes (50%)	25 000,00 €
Formation	2 800,00 €	CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	15 925,00 €
Charges indirectes de fonctionnement (dont coordination et autres services supports BGE)	7 000,00 €	CDC Berry Loire Vauvise	9075,00 €
Frais de déplacement	1 800,00 €	BGE Co - financements directs	30 600,00 €
Dépenses	55 600,00 €	Recettes	55 600,00 €

Les dépenses liées à la formation sont prises en charge par la BGE,
 Les frais liés à l'hébergement du poste ou à la mise à disposition de locaux sur le territoire
 pas les Communautés de Communes,
 Les frais d'équipement du salarié de la BGE – téléphone portable, ordinateur portable – sont
 pris en charge par la BGE.

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/09/2024
Et
Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 30/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES ARGENVIÈRES, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 17/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 17/09/2024.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie (arrivée à 18h25), MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DECOUT Jacques, DELAVAUT André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEILLIER Sophie à M. DE LEO Claudio, MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, CHAPELIER Bruno à M. CHARACHE Jean-Luc, DEBONO Yves à M. SERVOIS Bertrand, EGROT Gérard à M. DE CHOULOT Etienne, MALLERON Dominique à M. DECOUT Jacques

Absent(s) : Mmes METENIER Martine, TRINQUET Simone, M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme MENARD Francine

CDC2024038 – Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues, il convient de signer une convention tripartite concernant la prise en compte des coûts engendrés par les volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs.

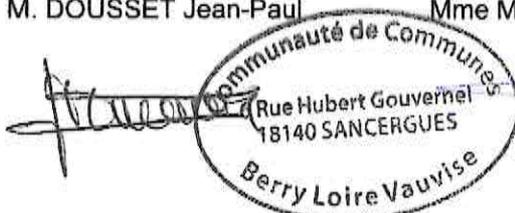
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver l'avenant N°1 de la convention relative la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues et ses annexes 1 et 2 ;
- D'autoriser M. Le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 25/09/2024
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire,
Mme MÉNARD Francine



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 23/09/2024
ID : 018-200032514-20240923-CDC2024038-DE

**AVENANT N° 1
CONVENTION TRIPARTITE
RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION
D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE
VAUVISE
AU BÉNÉFICE DU COLLÈGE ROGER MARTIN DU
GARD**

Entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe à l'hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n° AD 270/2024 de l'Assemblée départementale du 11 juillet 2024,

Ci-après dénommé « Département ».

d'une part,

Et,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE dont le siège se situe 6 rue Hubert Gouvernel à Sancergues (18140), représentée par le président, Monsieur Jean-Paul DOUSSET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° /2024 du Conseil communautaire en date du , en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommée, « le propriétaire »,

d'autre part,

Et,

LE COLLÈGE ROGER MARTIN-DU-GARD dont le siège se situe 13 rue des Plantes à Sancergues (18140), représenté par le principal, Monsieur Cédric PIERRE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° /2024 du conseil d'administration du

Ci-après dénommé « le collège »,



Préambule

La mise à disposition des équipements sportifs doit s'inscrire dans un partenariat associant le collège, sa collectivité de rattachement et le propriétaire afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) conformément aux programmes de l'Éducation Nationale, et ce dans les meilleures conditions. Par délibération n° AD 225/2023 du 19 juin 2023, l'Assemblée départementale du Département a approuvé la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs propriété de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise par le collège Roger Martin-du-Gard. Cette convention a été signée le 31 octobre 2023 par toutes les parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale relative à la mise à disposition d'équipements sportifs du Propriétaire au bénéfice du collège.

Une actualisation de cette convention est nécessaire en ce qui concerne la prise en compte des volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs. La mise à disposition d'équipements sportifs par le Propriétaire est consentie en contrepartie d'une participation financière correspondant à la déclaration du volume horaire d'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2023-2024 et notifiée dans l'annexe n° 1 ci-jointe.

ARTICLE 2 – ANNEXE MODIFIÉE

Les dispositions de l'annexe n° 1 jointe au présent avenant se substituent à celles de l'annexe n° 1 de la convention initiale.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGÉS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le Département propose à ses partenaires de prendre acte des modifications relatives aux volumes horaires et aux sommes attribuées au titre de l'année scolaire 2023-2024, comme stipulé dans l'annexe n° 1 ci-jointe. L'avenant prend effet à compter de sa notification.





ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositions de l'article 8 de la convention initiale s'applique au présent avenant.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

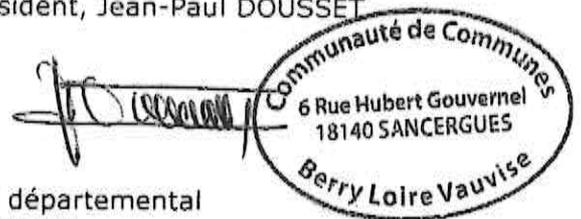
Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 9 de la convention initiale.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Bourges, le

Pour le collègue Roger Martin-du-Gard,
Le Principal, Cédric PIERRE

Pour la Communauté de Communes
Berry Loire Vauvise,
Le Président, Jean-Paul DOUSSET



Pour le Président du Conseil départemental
du Cher et par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'éducation et de la jeunesse,
Anne CASSIER



**Installations sportives mises à la disposition du collège Roger Martin du Gard à Sancergues
par la Communauté de communes Berry Loire Vauvise**

Année 2023-2024

Nature et dénomination des équipements mis à disposition	Volume horaire 2023-2024	Tarifification horaire	Coût de la MAD avant abattement	Abattement selon investissement Conseil départemental	Total après application des abattements
Gymnase	462	10,83 €	5 003,46 €	500,35 €	4 503,11 €
Salle Dojo Gymnase	408	4,05 €	1 652,40 €		1 652,40 €
Plateau extérieur du gymnase	366	8,60 €	3 147,60 €		3 147,60 €
TOTAL	1236		9 803,46 €	500,35 €	9 303,11 €

1 - Principes de la prise en compte des abattements aux titre de l'état général des équipements : Titre II, article 1b

2 - Principes de la prise en compte des abattements en fonction des subventions d'investissement accordées par le Conseil départemental du Cher pour la réalisation des équipements sportifs : un abattement est appliqué sur le coût de la mise à disposition par les propriétaires des équipements sportifs utilisés par le collège lorsque ces équipements ont fait l'objet d'une aide à l'investissement du Conseil départemental selon les principes suivants : pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant égal ou supérieur à 60% de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 30% du tarif horaire de l'utilisation de l'équipement défini au titre II, article 1b. Pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant inférieur à 60% de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 10% du tarif horaire de l'utilisation de l'équipement défini au titre II, article 1b.

Le montant correspondant à la mise à disposition des installations sportives intercommunales au collège Roger Martin du Gard à Sancergues, au titre de l'année 2023-2024, s'élève à **9 303,11 € (neuf mille trois cent trois euros et onze centimes)**.

ANNEXE N° 2

Liste des équipements mis à la disposition du collège Roger Martin du Gard ayant fait l'objet d'une aide à l'investissement du Conseil départemental

Opération subventionnée	Équipement concerné	Durée de l'amortissement ou du prêt finançant l'équipement	Taux de l'intervention du Conseil départemental sur la dépense subventionnable	Taux de l'abattement appliqué au tarif horaire de l'équipement	Durée de l'application de l'abattement au titre de l'investissement
Rénovation Gymnase	Gymnase		45%	10%	10 ans

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/09/2024
Et
Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 30/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES ARGENVIERES, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 17/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 17/09/2024.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie (arrivée à 18h25), MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DECOUT Jacques, DELAVAUT André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEILLIER Sophie à M. DE LEO Claudio, MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, CHAPELIER Bruno à M. CHARACHE Jean-Luc, DEBONO Yves à M. SERVOIS Bertrand, EGROT Gérard à M. DE CHOULOT Etienne, MALLERON Dominique à M. DECOUT Jacques

Absent(s) : Mmes METENIER Martine, TRINQUET Simone, M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme MENARD Francine

CDC2024039 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

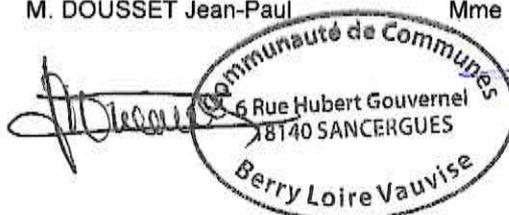
Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 25/09/2024
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire,
Mme MENARD Francine



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 018-200032514-20240923-CDC2024039-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY-LOIRE-VAUVISE

assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 018-200032514-20240923-CDC2024039-DE



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 018-200032514-20240923-CDC2024039-DE

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY-LOIRE-VAUVISE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argenvières, Beffes, Charentonnay, Couy, Garigny, Groises, Herry, Jussy-le-Chaudrier, Lugny-Champagne, Précý, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Martin-des-Champs, Sancergues, Sévry
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 26/01/2015 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 340 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 5 531.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 42,31 % au 31/12/2023. (41,73 % au 31/12/2022).

1.4. **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 80 (80 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	250,00€	250,00€
Tarif du contrôle des installations existantes en €	85,00 €	85,00€
Tarifs du contrôle pour vente en €	135,00€	135,00€
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/12/2020 effective à compter du 01/12/2021 fixant les tarifs

2.2. Recettes 0

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	63 939,50€		63 939,50€	27 295,00€		27 295,00€
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

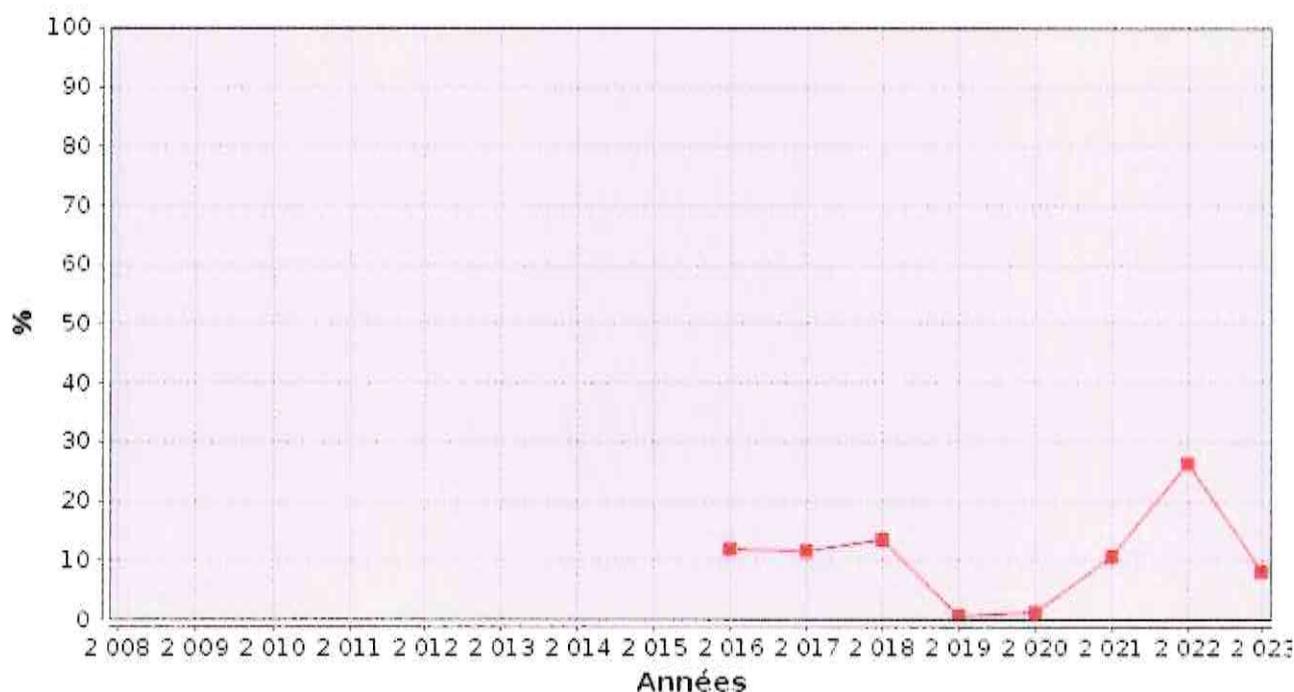
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	64	26
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 134	2 134
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	502	150
Taux de conformité en %	26,5	8,2



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	23	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/09/2024
Et
Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 30/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES ARGENVIÈRES, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 17/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 17/09/2024.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie (arrivée à 18h25), MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone (arrivée à 18h40), VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DECOUT Jacques, DELAVault André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEILLIER Sophie à M. DE LEO Claudio, MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, CHAPELIER Bruno à M. CHARACHE Jean-Luc, DEBONO Yves à M. SERVOIS Bertrand, EGROT Gérard à M. DE CHOULOT Etienne, MALLERON Dominique à M. DECOUT Jacques

Absent(s) : Mme METENIER Martine, M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme MENARD Francine

CDC2024040 – Modification des statuts pour la compétence conduite d'études de transfert

La Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Par la suite, la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, a introduit la possibilité pour les communautés de communes n'exerçant pas les compétences eau et assainissement de reporter le transfert au 1er janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Cette minorité de blocage a été observée sur notre territoire.

Dans un premier temps, afin de permettre une future prise de compétence concernant l'assainissement collectif, une modification statutaire est nécessaire afin que la Communauté de communes puisse se faire accompagner par un cabinet pluridisciplinaire capable de mener cette étude préalable au transfert de compétence.

Cette étude devra comprendre :

- *Un état des lieux et diagnostic (juridique, organisation, financier), les études patrimoniales étant engagées par les communes,*

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 018-200032514-20240923-CDC2024040-DE

- Une prospective (qualité du service attendu, besoin de fonctionnement et d'investissement, priorisation, projection tarifaire),
- Les conséquences des choix stratégiques en termes juridique, organisationnel, technique et financier,
- L'établissement et rédaction d'un document formalisant le scénario de transfert et les documents nécessaires (acte, convention, contrat etc.)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

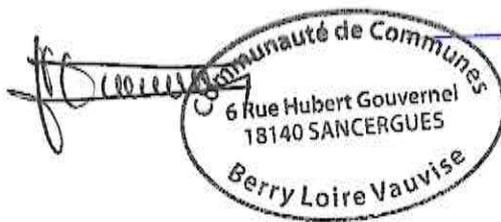
- Décide d'ajouter aux compétences de la Communauté de communes la compétence facultative : « études préalables au transfert de nouvelles compétences ».
- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération ainsi que le projet de statuts modifiés aux maires des communes membres de la Communauté de communes, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT.
- Demande à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation et si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, de prononcer par arrêté la modification des statuts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 25/09/2024

Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire
Mme MÉNARD Francine



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 018-200032514-20240923-CDC2024040-DE

**Annexe à la délibération du 23 septembre 2024****STATUTS
de la communauté de communes BERRY LOIRE VAUVISE**

Article 1'': Il est formé entre les communes d'Argenvières, Beffes, Charentonnay, Couy, Garigny, Groises, Herry, Jussy le Chaudrier, Lugny Champagne, Précý, Saint Léger le Petit, Saint Martin des Champs, Sancergues et Sévry une communauté de communes qui prend la dénomination de Berry- Loire-Vauvise.

Article 2: Le siège social de la communauté de communes est fixé au 6, rue Hubert Gouverne! à Sancergues.

Article 3: La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

➤ **Compétences obligatoires :**

◆ au titre de la rubrique Aménagement de l'espace :

- a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- Création et entretien des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides
 - Chemins de randonnées
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au lde l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales
- b) Plan local d'urbanisme (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- c) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

◆ au titre de la rubrique Développement économique :

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17:
- Réalisation d'opérations immobilières à vocation économique :
Construction d'un bâtiment destiné à la location des professionnels de santé regroupés en maison de santé.
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

◆ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- ◆ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- ◆ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

➤ **Compétences optionnelles :**

- ◆ au titre de la rubrique Politique du logement et du cadre de vie :
 - Amélioration de l'habitat
- ◆ au titre de la rubrique Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
 - Entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs
- ◆ au titre de la rubrique Action sociale d'intérêt communautaire :
 - Organisation des transports dans le cadre d'un accès partagé au centre aéré sur le territoire de la CDC (centre de loisirs sans hébergement)
 - Banque alimentaire
 - Petite enfance, enfance et jeunesse
- ◆ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- ◆ Prévention de la délinquance : En matière de politique de la ville :
 - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

➤ **Compétences facultatives :**

- SPANC
- Compétence culture : aide financière complémentaire au fonctionnement de l'école de musique (maximum 4 500 €)
- Compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux alinéas 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du contrat territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Etudes préalables au transfert de nouvelles compétences



Article 4 : La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n° 2013-1-1378 du 17 octobre 2013 à compter des échéances électorales 2014.

Article 5 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 6 : les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le comptable de la trésorerie de Baugy.